

ANNULATION OU MODIFICATION D'UN MANDAT DE VENTE DE PARTS DE LA SCPI IMMORENTE2

Selon les dispositions de l'article L214-93 du Code Monétaire et financier ainsi que du règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de l'instruction prise en application dudit règlement



CADRE RÉSERVÉ AU CONSEILLER

Code conseiller :

Adresse :

CADRE RÉSERVÉ À SOFIDY

Numéro de l'ordre :

Horodatage :

M. Mme M et Mme Melle
 Indivision Société Nu propriétaire

Nom :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Lieu de naissance : Dépt :

Adresse complète :

Téléphone :

SITUATION DE FAMILLE : Célibataire Marié(e)(s)

Pacsé(e)(s) Divorcé(e) Veuf(ve)

RÉSIDENCE FISCALE : France Pays de l'Union Européenne

Autre :

M. Mme M et Mme Melle
 Indivision Société Usufruitier

Nom :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Lieu de naissance : Dépt :

Adresse complète :

Téléphone :

SITUATION DE FAMILLE : Célibataire Marié(e)(s)

Pacsé(e)(s) Divorcé(e) Veuf(ve)

RÉSIDENCE FISCALE : France Pays de l'Union Européenne

Autre :

Si vente par des personnes mariées, régime matrimonial :

Profession(s) :

Si société - Raison sociale : N° SIRET :

Régime fiscal : IR IS Adresse du siège social :

Veillez indiquer votre/vos N° d'associé(e)(s) :

Demande que mon ordre de vente de parts de la SCPI IMMORENTE2, en date du soit :
 Annulé (cochez la case et signez le formulaire) Modifié (merci de remplir le reste du formulaire)

Demande que soit inscrit au registre mon ordre de vente de parts de la SCPI IMMORENTE2, **au prix minimum** de Euros **par part hors frais et commission.**

Les frais, droits d'enregistrement fixés actuellement par le Code Général des Impôts à 5% du prix de cession avec un minimum de 25€, et la commission perçue par la société de gestion fixée à 5% HT (soit 6% TTC) du prix de cession, sont à la charge de l'acquéreur. La perte de jouissance des parts vendues s'effectue le premier jour du mois qui suit la confrontation.

Si les parts sont détenues en démembrement de propriété, indiquer la quote-part de la cession revenant :

A l'usufruitier : Au nu propriétaire :

Accepte que mon ordre d'achat puisse être exécuté partiellement : OUI NON

(A défaut de précision, l'ordre sera considéré comme pouvant être exécuté partiellement).

La durée de validité de cet ordre ne pourra être supérieure à 12 mois. Ce délai pourra toutefois être prorogé de 12 mois maximum sur demande expresse de l'associé.

Affirme détenir ces parts : Dans mon patrimoine privé : Dans ce cas, **je joins en annexe le document intitulé « Mandat et attestation à joindre à la déclaration des plus-values immobilières »**, dûment complété et signé, afin que Sofidy puisse procéder aux formalités de déclaration des plus values immobilières.

Dans mon patrimoine professionnel : Dans ce cas, les formalités administratives de déclaration des plus values immobilières m'incomberont.

■ DÉCLARE :

- Avoir l'ensemble des pouvoirs à l'effet des présentes et que les informations reportées sur ce Mandat ne sont pas erronées.
- Me conformer à toutes les dispositions qu'impose la propriété desdites parts à l'égard de la société.
- Avoir pris connaissance de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, des statuts, du dernier rapport annuel et du dernier bulletin trimestriel d'information.
- Etre informé que la société ne garantit pas la revente des parts.
- Avoir connaissance et me soumettre aux modalités de fonctionnement du marché secondaire.

Donne mandat à la société de gestion Sofidy qui l'accepte, de faire céder les parts de la SCPI dans les conditions ci-dessus et de procéder en mon nom à toutes les démarches nécessaires à cet effet, et notamment à l'enregistrement de la transaction auprès des services fiscaux.

Fait à, le Signature(s) précédée(s) de la mention « Bon pour mandat »

CONDITIONS DE VALIDITÉ DE CE FORMULAIRE ET DOCUMENTS À JOINDRE

Il doit être correctement rempli, daté et signé et ne comporter aucun élément pouvant prêter à confusion.

LA TRANSMISSION DE CE MANDAT PEUT SE FAIRE :

- par lettre recommandée avec avis de réception,
- par lettre simple,
- par dépôt aux bureaux de la société de gestion,
- par télécopie ou Internet sous réserve de confirmer l'ordre en adressant l'original du mandat par l'un des moyens ci-dessus.

L'original du mandat, sous peine de nullité, devra obligatoirement parvenir à la Société de Gestion **au plus tard la veille de la confrontation. La validation de l'ordre est conditionnée à la réception de l'ensemble des documents (original du mandat et documents à joindre) dans les délais impartis.**

SIGNATURES :

■ Dans le cas où les parts sont détenues par des personnes mariées, en indivision ou en démembrement :

Le présent mandat doit être signé conjointement par chacune des parties (les deux époux, l'ensemble des co-indivisaires ou son représentant avec justificatif l'habilitant à signer, le nu propriétaire et l'usufruitier).

■ Personnes mineures ou majeurs incapables:

Etablir le mandat au nom du titulaire des parts portant signature(s) du/des représentant(s) légal(aux), ou du tuteur en joignant l'autorisation du juge des tutelles.

Les informations sur la SCPI sont disponibles sur le site de SOFIDY (www.sofidy.com).

La société de gestion peut fournir, à toute personne qui en ferait la demande, toute information sur l'état du registre (*dont les cinq prix d'achat les plus hauts et les cinq prix de vente les plus bas*) ainsi que des indicateurs tels que la valeur de réalisation, le dernier dividende annuel servi et le montant du dividende prévisionnel.

La note d'information a obtenu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa SCPI N° 17-29 en date du 4 août 2017.

SOFIDY, en tant que responsable du traitement, vous informe que toutes les informations demandées dans ce formulaire doivent être renseignées, exceptées : la profession et le numéro de téléphone qui sont facultatifs. Ces informations font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la vie sociale de la SCPI. Les destinataires des données sont notamment : le personnel habilité de SOFIDY, l'administration (Trésor Public), les commissaires aux comptes, les banques de la SCPI, votre conseiller en gestion de patrimoine, l'organisme ayant nanti vos parts. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à :

SOFIDY 303, square des Champs Élysées - 91026 EVRY Cedex - (Tél. : 01 69 87 02 00)

Par ailleurs, pour répondre à ses obligations légales, la société de gestion met en œuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières.